



Contrats “biodiversité” 2023-2027

RESTAURATION D’HERBAGES A HAUTE DIVERSITE BIOLOGIQUE (R)

1. Objectif

Des herbages riches en espèces sont en voie d’extinction au Luxembourg. Ces programmes visent la restauration **à long terme** des herbages à haute diversité (biotopes et habitats) :

- Prairies de fauche de type 6510 (Contrat R1).
- Pelouses sèches et pâturages maigres (6210, 6230, 6510 en pente) (Contrat R2).
- Prairies, friches humides et herbages affectés par les activités du castor (BK10, BK11) (Contrat R3).

2. Conditions

Conditions générales

- Être exploitant selon la nouvelle loi agricole.
- Éligibilité de la surface selon le programme choisi et les conditions locales (pente, présence de drainages, de castors). Pour R1, toutes les surfaces sont éligibles (labours et herbages).
- Pas de fertilisation, pas de pesticides.
- Pas de retournement pour rénovation.

Conditions spécifiques

- Pas de travaux mécaniques sur la surface entre le 1^{er} avril et la première date de fauchage.
- Fauchage ou pâturage. Plan de gestion spécifique.
- R1 : Transfert de semences ou foin de prairies à haute diversité.
- R2 : Débroussaillage de la surface et pâturage extensif.
- R3 : Réhumidification par blocage des drainages ou respect de la dynamique naturelle des cours d’eau (renaturations, activité de castors).

Restauration de biotopes et habitats de surface	
Restauration de prairies maigres avec exploitation extensive - transport de l'herbe - prairie	R_1.1
Restauration de prairies maigres avec exploitation extensive - transport de l'herbe - labour	R_1.2
Restauration de prairies maigres avec exploitation extensive - semences autochtones - prairie	R_1.3
Restauration de prairies maigres avec exploitation extensive - semences autochtones - labour	R_1.4
Restauration de pelouses sèches et pâturages maigres - travaux mécaniques	R_2.1
Restauration de pelouses sèches et pâturages maigres - travaux manuels	R_2.2
Majoration: Pâturage à l'aide de moutons ou chèvres	R_2.2a
Restauration de zones humides et de végétation riparienne- Blocage de drainages	R_3.1
Restauration de zones humides et de végétation riparienne- Castors et renaturation	R_3.2

3. Montant de l'aide (approximatif*)

Le montant des subsides se situera entre 600€/ha et 4000€/ha, selon la mesure et les travaux prévus. L'ANF pourra reprendre une partie des coûts des études de faisabilité ou les travaux de blocage de drainages.

*Les montants des aides sont actuellement en révision par la Commission de l'Union européenne. Ils seront définitifs seulement après l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal en question.

4. Personnes de contact

Les nouveaux contrats de biodiversité entreront en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier 2024. Adressez-vous svp. à la station biologique de votre commune si vous êtes intéressés par ces contrats ou au Service de la Nature auprès de l'ANF pour des informations plus générales.

Dr Philip BIRGET	ANF - Service de la Nature	247-56659	biodiv@anf.etat.lu
Ben GEIB	CONVIS	691 268 108	ben.geib@convis.lu
Marc THIEL	SIAS	34 94 10 26	biologeschstatioun@sias.lu
Mikis BASTIAN	Natur-& Geopark Mëlldall	26 87 82 91 31	mikis.bastian@naturpark-mellerdall.lu
Patrick THOMMES	Naturpark Öewersauer	89 93 31 217	patrick.thommes@naturpark-sure.lu
Mireille SCHANCK	Naturpark Our	90 81 88 634	mireille.schanck@naturpark-our.lu
Fanny SCHAUL	SICONA	26 30 36 37	fanny.schaul@sicona.lu
Linda TAGLIERO	SICONA	26 30 36 74	linda.tagliero@sicona.lu
Michel DIEDERICH	SICONA	26 30 36 46	michel.diederich@sicona.lu